

<b>Département de la MAYENNE</b> ----- <b>Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER</b> ----- <b>Commune de BOUCHAMPS LES CRAON</b> ----- <b>Date de la convocation</b> <b>15 avril 2021</b> ----- <b>Date de l'affichage</b> <b>15 avril 2021</b>	<b>SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  L'an deux mil vingt et un, le 22 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, exceptionnellement à la salle des fêtes, en raison de la crise sanitaire liée à la propagation du coronavirus COVID - 19, sous la présidence de Monsieur Jean-Eudes GAUBERT, maire  <b>Étaient présents :</b> MM BELLANGER Élise, JULLIOT Paul-Emmanuel, GONNIER Aurélie, AUBIER Alexandra, PATERNE Marion, GOGUET Mickaël, GUIOILLIER Anaïs, DELANOË Jean-Claude, DUTERTRE Hélène, DÉSILLE Kévin, BINAUD Fabrice, GAUBERT Jean-Eudes, BELLANGER Gabriel, GUILLOT Philippe  Absents excusés : Mme Élise BELLANGER, M. Kévin DÉSILLE  <u>Secrétaire de séance</u> : M. Fabrice BINAUD	<b>Nombre de conseillers</b>  <i>En exercice</i> → 14  <i>Présents</i> → 12  <i>Votants</i> → 12  <i>quorum</i> → 8
--	--	---

<b>MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	<b>DCM 2021-04-01</b>
--	-----------------------

**M. le Maire de la commune** de BOUCHAMPS LES CRAON donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n° 2021-03/52 en date du 22 mars 2021, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la proposition de modification de ses statuts.

**Vu** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes, membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

**Vu** les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n°53-2018-12-26-005 en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 2019-03/51 en date du 22 mars 2021 relative au transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Pays de Craon selon les dispositions de l'article L.1231-1-1 du Code des Transport ;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'actualisation des statuts, en matière de Tourisme et de modification d'intitulé pour l'Espace France Services (EFS) ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Craon en date du 15 mars 2021 ;

**Considérant** l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mars 2021 ;

A cette fin, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes du Pays de Craon comme suit :

Domaine de compétences	Compétences d'après arrêté préfectoral du 26-12-2018	Modifications proposées
<b>Développement économique</b>	<b>OBLIGATOIRES</b>  <b>1.1.1 En matière de développement économique</b> - La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;  - Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;	<b>OBLIGATOIRES</b>  <b>1.1 En matière de développement économique</b> - La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ;  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

	- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).	- <b>Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme</b>
--	---	--

Domaine de compétences	Compétences d'après arrêté préfectoral du 26-12-2018	Modifications proposées
	<b>OPTIONNELLES</b>	<b>FACULTATIVES</b>
Espace France Services	<b>1.2.6 Maison de services au public (Msap)</b> Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.	<b>1.2.6. Espace France Services (EFS)</b> Création et gestion d' <b>Espaces France Services</b> et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Mobilité		<b>1.2.8 Mobilité</b> <b>Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dans les conditions prévues à l'article L.1231-1-1 du Code des Transports.</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**à 12 Voix Pour/0 Contre/0 Abstention**

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus.

<b>Dénomination et numérotation des voies de la commune</b>	Dcm 2021-04-02
---	----------------

*Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le déploiement de la fibre optique nécessite de revoir l'adressage de l'ensemble de la commune.*

*Les adresses des voies et habitations de la commune seront clairement identifiées en adoptant une numérotation numérique ou métrique, pour faciliter la mission des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie) qui peuvent éprouver des difficultés à localiser les adresses en cas de besoin, le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS.*

*Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,*

*Considérant qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications à la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2020 en ajoutant la voie « impasse de Granville »,*

*le Conseil Municipal :*

- VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies de la commune

- OPTE pour la numérotation métrique des habitations hors agglomération avec en point de départ, l'église.

**BOUCHAMPS LES CRAON HORS AGGLOMÉRATION**

<b>Nom de la voie actuelle</b>	<b>Nouvelle dénomination</b>
V.C. N°2	route du domaine
CR 48	chemin de la Gallière
VC 123	route du Bigot
CE 46	chemin de la Huberdière
CE 47	chemin de la Garrière
CR 4	Chemin du Vivier
CD n°229	route de Châtélais
CE 43	chemin des Feux Cis
CE 42	chemin des Feux Chauds
CE 38	Chemin de la Thomassais
CD n°230 ( de la Chapelle au Chefteau)	Route de Chérancé
CE 49	Chemin des Rivières
CR 3	Chemin de la Poissonnière
CE 40	Chemin de la Rougerie
C D n°228	Route de la Boissière
CE 15	Chemin du Plessis Charbon
CE 14	Chemin de la Féchalière
CE 16	Chemin de la Colline
CE 30	Chemin de la Boulée
CE 29	chemin de la Carterie
CE 28	Chemin de la Grande Guérivais
CE 27	Chemin de la Petite Guérivais
CR 2	Chemin de la Plantardais
CE 25	Chemin de la Lande
CE 24	Chemin de la Bénaudais
VC 201 ( Bardouillères au Creux)	Route des Pucellières
CE 36	Chemin du Haut Tertre
CE 35	Chemin du Bas Tertre
CE 34	Chemin de la Beaudouinière
CE 33	Chemin des Pucellières
CE 23	Chemin de la Bruyère
CE 22	Chemin du Sollier
CE 21	Chemin de la Cahorie
CR 1	Chemin des grandes maisons
CE 19	Chemin de la Chérançais
07 ( carrefour La Benaudaie à Ménardièrre)	Route de Renazé
VC 105	Route de la loge
VC 106	Chemin de la Barre
CE 12	Chemin du Bois-Hubert
CE 13	Chemin de la Roche
CE 17	Chemin de Saint Jouin
CE 11	chemin des Pommeraies
CD 230 ( carrefour la Loge vers St Martin)	Route de Saint Martin du Limet
CD 228 (Boulais jusqu'à CD 771)	Route de Niaflès
CR 6	Chemin des Boulais
CE 51	Chemin de la Babinière
CE 50	Chemin du David
CD 771	Route de Nantes
CR 7	Chemin de la Ferronnière

BOUCHAMPS LES CRAON AGGLOMÉRATION		
Nom de la voie actuelle	Nouvelle dénomination	Voie sans changement
Place de Challonges		Place de Challonges
Rue Flandres Dunkerque		Rue Flandres Dunkerque
Impasse de l'Andeumille		Impasse de l'Andeumille
Lotissement de la Grotte	rue de la Grotte	
Lotissement de l'Andeumille	rue de l'Andeumille	
rue Soleil Levant		rue Soleil Levant
lotissement des Boulais	rue des Boulais	
route de la Boissière	rue de la Boissière	
chemin rural n°50	chemin de Tournefeuilles	
route de Saint Martin du Limet	rue de Saint Martin du Limet	
rue Haute Savoie		rue Haute Savoie
Lotissement Le Clos de la Chapelle	allée le Clos de la Chapelle	
Lotissement Le Clos du Plessis	allée le Clos du Plessis	
Lotissement Chèvrefeuilles	rue Chèvrefeuilles	
Chemin accès cimetière	impasse Granville	

**R.P.I. BOUCHAMPS-CHÉRANCÉ : intégration des communes de la Boissière et de Saint Martin du Limet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021** **Dcm 2021-04-04**

**Monsieur le Maire expose :**

En 1979, les communes de BOUCHAMPS LES CRAON et de CHÉRANCÉ ont obtenu de l'Inspection Académique l'autorisation de créer un regroupement pédagogique. Une convention a été établie entre les 2 communes en vue de définir la répartition des dépenses de fonctionnement des deux écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Considérant la proposition d'intégrer les communes de Saint Martin du Limet et de la Boissière au R.P.I. Bouchamps Les Craon – Chérancé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, chaque commune est invitée à délibérer sur le projet de convention relative au fonctionnement du R.P.I. élargi à 4 communes.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, **le conseil municipal :**

- **Émet un avis favorable** à l'intégration des communes de Saint Martin du Limet et de la Boissière dans le R.P.I. Bouchamps Les Craon – Chérancé.
- **Approuve le projet** de convention du R.P.I. Bouchamps Les Craon, Chérancé, Saint Martin du Limet et la Boissière qui définit les modalités de participation aux charges de fonctionnement des communes, membres ainsi que de l'affectation des élèves de sa commune.
- **Prend acte** de la date d'entrée en vigueur du R.P.I. Bouchamps Les Craon, Chérancé, Saint Martin du Limet et la Boissière à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

**Lotissement Clos de la Chapelle et hameau du clos du Plessis : demande de rétrocession des voies privées à la commune**

**Dcm 2021-04-05**

**Monsieur le Maire expose :**

Par courrier du 15 janvier 2021, Mr et Mme BELLANGER Jacqueline et Gabriel, domiciliés à BOUCHAMPS LES CRAON au lieu-dit « le Plessis Charbon » sollicitent une rétrocession des voies privées desservant les habitations situées « Clos de la Chapelle » et « Clos du Plessis » dans le domaine public de la commune :

Les voies privées, objet de la présente demande de rétrocession, se décomposent comme suit :

ZH n° 39	434 m <sup>2</sup>	Clos de la Chapelle	Permis d'aménager délivré en 2006	4 maisons
ZH n°48	368 m <sup>2</sup>	Clos du Plessis	Déclaration préalable délivrée en 2009	2 maisons
ZH n°51	190 m <sup>2</sup>	Clos du Plessis	Déclaration préalable délivrée en 2015	2 maisons
ZH n°60	300 m <sup>2</sup>	Clos du Plessis	placette de retournement pour les pompiers	
ZH n°45	636 m <sup>2</sup>		chemin enherbé avec réseau électrique	

**Monsieur le Maire indique :**

En l'absence de convention entre la commune et le demandeur d'une autorisation de lotir précisant que la commune accepte la remise des voiries, et une fois les travaux achevés, la commune peut reprendre les voies et réseaux d'un lotissement privé à l'amiable sur demande des copropriétaires ou de l'ASL.

La décision d'acquiescer les voies ouvertes à la circulation du public d'un lotissement privé en incorporant leur assise dans le domaine public communal revêt un caractère facultatif. Elle ne peut relever que d'une volonté municipale claire, le conseil municipal étant seul juge de l'opportunité qu'il y a à étendre le domaine public communal et les dépenses publiques qui s'y rapportent.

Le conseil municipal est libre de poser des conditions avant tout transfert. L'acquisition à l'euro symbolique par la commune est possible mais une évaluation demeure nécessaire pour l'intégration comptable.

Monsieur Gabriel BELLANGER, propriétaire des voies privées et Monsieur Mickaël GOGUËT, domicilié au Clos de la Chapelle, n'ont pas pris part à cette délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**le conseil municipal par 10 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION**

- **ACCEPTE** le principe de transfert des voies privées énumérées dans le tableau ci-dessus, dans le domaine public de la commune ;
- **FIXE** les conditions suivantes avant tout transfert, à savoir :
  - **voie d'accès au clos du Plessis ( ZH n°39)** : remise en état de la voirie actuelle avec pente vers la route départementale n°228.
  - **voie d'accès au clos du Plessis ZH n° 48 et 51** : réalisation d'un bi-couche avec pente vers la route départementale n°230
- **DÉCIDE** la prise en charge financière par la commune, de l'éclairage public au clos du Plessis

## Salle des fêtes et ses abords : présentation des esquisses du C.A.U.E.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les 3 propositions établies par le C.A.U.E. dans le cadre de leur mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage – aide en matière de programmation architecturale.

- proposition n°1 : démolition partielle, réhabilitation, extension avec salle (75 m<sup>2</sup>) et cantine (35 m<sup>2</sup>) séparées
- proposition n°2 : démolition partielle, réhabilitation, extension avec salle (80 m<sup>2</sup>) et cantine (40 m<sup>2</sup>) modulables
- proposition n°3 : démolition et reconstruction salle de 108 m<sup>2</sup> et cantine de 60 m<sup>2</sup> séparées

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à étudier les plans proposés et à lister les points à retenir dans chacune des propositions.

## Bâtiment 6, place de Challonges : avis favorable pour mise en vente Dcm 2021-04-06

**Le Maire informe** le conseil municipal de la récente mise en vente de la propriété située au 4, place de Challonges à BOUCHAMPS LES CRAON.

**Le Maire propose** d'y associer la propriété communale contigüe servant de local associatif pour les jeunes de la commune pour les raisons suivantes :

- toiture commune aux 2 propriétés avec mur mitoyen
- coût de rénovation du bâtiment communal trop élevé pour les finances de la commune
- droit de passage traversant les 2 propriétés créant une servitude peu favorable à la vente.

**Le Maire invite** le conseil municipal à se prononcer sur le principe de mise en vente du bâtiment municipal situé au 6, place de Challonges à BOUCHAMPS LES CRAON , cadastré AB n°65 dans la mesure où la vente de la propriété située au 4 place de Challonges serait conditionnée à l'acquisition du bâtiment communal contiguë.

**Le conseil municipal par 11 voix pour- 1 voix contre -0 abstention**

- **ÉMET** un avis favorable à la vente du bâtiment communal situé 6, place de Challonges à BOUCHAMPS LES CRAON, cadastré AB n° 65, en cas de demande lors de la vente de la propriété voisine.

- **EST INVITÉ** à chercher un nouveau local pour accueillir les jeunes.